

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2024 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JUET Annick, RENO Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, GANDRE Allain, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENO Pierre, TROCHERIE Sébastien,

Pouvoirs :

RAS

Absents Excusés :

M. BRUN Bernard,
Mme CHICHE Virginie,
M. GUILLON Jonathan,
Mme JOUBERT Sarah,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,

Ouverture de la séance à 19h02.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	12

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 29 novembre 2024.

Madame RENO Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Un point à l'ordre du jour est supprimé à l'unanimité vu qu'il manque une pièce :

- Carrefour du Bourg – Protocole ;

Deux points à l'ordre du jour ont été ajoutés à l'unanimité :

- Biens sans maître ;
- Participation voyages scolaires.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. PERSONNEL

- a. Tickets Kadéos 2025 ;
- b. Suppression et création de poste – Adjoint Technique Territorial ;

B. FINANCES

- a. Carrefour du Bourg – Protocole ;

C. QUESTIONS DIVERSES

A. PERSONNEL

DB058/2024/7.10 TICKETS KADEOS 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire pour cette année le système des bons cadeaux KADEOS pour le Noël du personnel communal, qui compte 10 titulaires, 1 stagiaire, 2 non titulaires, 6 agents en contrat GEMEF et RELAIS à ce jour.

La somme proposée est **250 €** par agent (titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrat GEMEF et RELAIS), sous réserve que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à reconduire pour cette année le système des bons cadeaux KADEOS pour **250 €** par agent (titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrat GEMEF et RELAIS), sous réserve que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.
- D'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande ;
- D'inscrire la dépense pour l'année 2025.

DB059/2024/4.1.1 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de *la demande de l'agent*, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide, à l'unanimité :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du *1^{er} septembre 2024*, de l'emploi d'adjoint technique territorial à TNC à raison de 32 heures hebdomadaires au service *école*, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial, à TNC à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service *école* à compter du *1^{er} septembre 2024*

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

B. FINANCES

DB060/2024/1.5	CARREFOUR DU BOURG – PROTOCOLE
----------------	--------------------------------

Point Ajourné

Point Ajouté

DB061/2024/3.1	BIENS SANS MAITRE
----------------	-------------------

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°AG/2024/03 du 10 juin 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 14 juin 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles, parcelles section YM, n° 28 et 36, contenance 2 840 m², ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Point Ajouté

DB062/2024/7.5	PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES
----------------	---------------------------------

En soutien aux familles du village, et pour permettre aux enfants désireux de participer à un voyage scolaire éducatif, le maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 50 € par enfant pour les collégiens et les lycéens.

Il propose de retenir comme critère d'attribution :

- Que l'enfant réside principalement dans la commune ;
- Que l'enfant soit scolarisé dans un des établissements du secteur ;
- La famille devra fournir un justificatif attestant que l'enfant a bien participé au voyage (attestation/courrier de l'établissement scolaire concerné).

Le conseil municipal après délibération décide à la majorité (Mme RENOUE ne prend pas part au vote) d'approuver cette proposition et décide :

- De fixer le montant de la participation aux voyages scolaires à 50 € par enfant et par an pour les collégiens et les lycéens ;

- Dit que l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire.

C. QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants et des derniers échanges avec la SACPA (et la fondation CLARA) et le cabinet vétérinaire de Saint Aubin de Blaye, la campagne doit impérativement se dérouler entre Janvier et Fin Juin 2025 : seuls les frais de stérilisation concernant cette période seront couverts par l'Appel à Projet de l'Etat.

La campagne démarrera donc dès le 06 Janvier sur la Commune de Braud et Saint Louis. Sur la commune de Reignac, c'est prévu du 17/02/2025 au 14/03/2025.

De notre côté en tant que Commune, quelques préalables sont nécessaires :

- La désignation d'un référent (technique, administratif ou élu) : ce dernier sera l'interlocuteur principal pour échanges sur l'information, le lieu, l'adresse précise de capture, fournir les coordonnées des riverains concernés, une présence lors des captures ainsi que la relève de toutes les informations nécessaires au bon déroulement.
- Une campagne d'affichage pour la Mairie et/ou sur vos panneaux électroniques afin d'indiquer à la population qu'une campagne se lance sur votre commune : cette information est à diffuser 15 jours environ avant son démarrage
- Un arrêté municipal sera nécessaire également au lancement d'une campagne de stérilisation sur notre commune.

Du côté de la CCE, ils sont en train de finaliser le projet de convention avec la SACPA et la fondation CLARA : à ce titre, et après échanges, nous serons finalement sur une facturation de 80 € la journée (et non plus le chat capturé !) : une délibération actant la convention sera également nécessaire dans nos conseils municipaux. La CCE nous soumettra un projet de délibération au plus tard début Janvier.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H54

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2025.

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

